

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE BOURSY, RUE GUILLAUME COUSIN ET RUE AMAND MONTIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de prolongation écrite de l'entreprise SARC représentée par Monsieur GODU Paul en date du 25 Novembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de renouvellement de conduite et de branchements d'eau sis rue Guillaume Cousin, rue Amand Montier et Rue de Boursy à Pont-Audemer,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter vendredi 28 Novembre 2025 et ce jusqu'au vendredi 5 Décembre 2025 inclus.

**Article 2** : La circulation sera interdite pendant toute la durée des travaux sauf pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit.

**Article 3** : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise ainsi qu'une base de vie à proximité de la zone d'intervention.

**Article 4** : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante de manière adaptées afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : L'entreprise SARC devra informer les riverains des rues concernées de son intervention minimum 72h à l'avance afin que les riverains puissent anticiper les difficultés de circulation et de stationnement.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Monsieur GODU Paul et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 8 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

